

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 juin 2022

19 heures 00

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220610-002868-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

GF/EB

N° 002868

Ressources humaines
- Création d'un
Comité Social
Territorial commun
Ville et Centre
communal d'action
sociale d'Apt

Affiché le :

Le mardi 7 juin 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 31/05/2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de **Véronique ARNAUD-DELOY, Maire**.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Frédéric SACCO (5ème adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents. Outre l'obligation d'instaurer cette nouvelle instance, le législateur reconnaît la possibilité d'instituer, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un Comité Social Territorial commun.

Il prévoit également la constitution d'une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents au moins.

Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

Elle expose que le Comité Social Territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité. Il remplacera le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220610-002858-Df
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

~~Madame le Maire ajoute que pour des raisons d'efficacité de gestion, de cohérence des politiques de ressources humaines, il apparaît nécessaire de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.~~

~~Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, le seuil de 200 agents étant dépassé, le nombre de représentants titulaires est compris entre 4 et 6.~~

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-1, L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu, la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 119 ;

Vu, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant, que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 s'établissent comme suit :

De la commune = 238 agents (47% femmes-53% hommes),
Du CCAS = 24 agents (75% femmes-25% hommes),
Soit un total de 262 agents (50% femmes-50% hommes) ;

Considérant, l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS d'Apt ;

Considérant, l'avis rendu par les quatre organisations syndicales (CFDT, FAFPT, FO, SAFPT) réunies le jeudi 5 mai 2022 ;

Considérant, le rapport de l'autorité territoriale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Décide, la création d'un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville d'Apt et du Centre Communal d'Action Sociale d'Apt.

Place, ce Comité Social commun auprès de la commune d'Apt.

Fixe, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.

Applique, le paritarisme numérique au sein des collèges des représentants du personnel et de la collectivité.

Décide, de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui

des représentants du personnel.

Dit, qu'une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial commun dans les mêmes conditions qu'au sein de la formation plénière.

Procède, à l'information de Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse de la création de ce Comité Social Territorial par la transmission de la présente délibération.

Autorise, Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220610-002868-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

